

VILLE DE MONTMORENCY

VAL D'OISE

DE/NSL/RJ/

RENDU COMPTE AU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

DECISION N°01.26.014

Objet : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec la société OBVIOUS FILM pour un tournage vidéo.

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 1 (alinéa 5) du Conseil Municipal en date 16 juillet 2020 délégant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la société OBVIOUS FILM s'est vu confier par la Fédération Française de Football la réalisation d'un film de prévention sur le harcèlement,

CONSIDERANT que la société OBVIOUS FILM a sollicité par courriel la ville de Montmorency le mardi 20 janvier 2026 pour un tournage au sein du parc des sports Nelson Mandela,

CONSIDERANT qu'il convient de faire droit à cette demande,

CONSIDERANT que le montant de la valorisation de cette mise à disposition s'élève au montant indiqué dans la convention jointe à la présente décision,

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer une convention avec la société OBVIOUS FILM, pour la mise à disposition du terrain d'honneur et de sa tribune, du terrain synthétique ainsi que du club house, le mercredi 21 janvier 2026, de 7h15 à 20h.
- ARTICLE 2** Cette mise à disposition est consentie pour un montant de 2497.20€ TTC selon la délibération N°37 du 13 juin 2013.
- ARTICLE 3** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.
- ARTICLE 4** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrise sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 20 janvier 2026

Transmise en S/Pref. le : **20 JAN. 2026**

Publiée le : **20 JAN. 2026**

Affichée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency le



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Maxime THORY,
Maire de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.